



Chaudières Baxi GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2019

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

Notre garantie

Par cette déclaration de garantie (« Garantie limitée »), Baxi N.A. (« Baxi ») émet des garanties limitées à compter de la date d'installation de la chaudière Baxi applicable (« la chaudière ») à l'acheteur initial, sous réserve des conditions générales énoncées ci-dessous. Dans le cadre de la présente garantie limitée, l'« acheteur initial » signifie l'utilisateur final ayant fait l'acquisition d'une chaudière neuve directement

(a) auprès d'un distributeur de la marque Baxi, ou (b) dans le cas d'une construction neuve, auprès d'un entrepreneur qui a lui-même fait l'acquisition du produit auprès d'un distributeur ou grossiste Baxi pour installation et utilisation dans cette maison neuve.

CHAUDIÈRE À EAU À CONDENSATION

(Modèles - Duo-Tec 30 GA, 40 GA, 60 GA, 1,33 GA, 1,48 GA)

GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE QUINZE (15) ANS

La présente garantie limitée de quinze (15) ans ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial de la chaudière à eau à condensation dans une maison unifamiliale ou bifamiliale, utilisée sans interruption par l'acheteur initial comme sa résidence.

De la première année à la cinquième année – Garantie limitée pour chaudière résidentielle à condensation (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

Baxi garantit cette chaudière à condensation résidentielle contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant une période de cinq (5) ans d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Si une partie quelconque de cette chaudière à eau à condensation s'avère défectueuse du point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre au cours de cette période de cinq ans, Baxi réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

De la sixième jusqu'à la quinzième année – Garantie limitée couvrant uniquement l'échangeur thermique des chaudières à condensation (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

Baxi garantit que l'échangeur thermique en acier inoxydable (« échangeur de chaleur ») utilisé dans le cadre d'une utilisation résidentielle restera exempt de tout défaut de pièces et de main-d'œuvre pendant une période de quinze (15) ans à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou de main-d'œuvre au cours de cette période, Baxi, à sa discrétion,

effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, Baxi aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière Baxi. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique

CHAUDIÈRE À EAU À CONDENSATION

(Modèles – Duo-Tec 30 GA, 40 GA, 60 GA, 1,33 GA, 1,48 GA, 1,70 MP, 1,110 MP)

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE 10 ANS

La garantie limitée de cinq (10) ans suivante ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial, de la chaudière à eau à condensation dans trois logements familiaux ou plus ou dans un commerce, utilisés sans interruption par l'acheteur initial.

De la première année à la deuxième année – Garantie limitée pour chaudière commerciale à condensation (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

Baxi garantit cette chaudière à eau à condensation utilisée dans un contexte commercial contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant une période de deux (2) ans d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Si une partie quelconque de cette chaudière à eau à condensation s'avère défectueuse du point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre au cours de cette période de deux ans, Baxi réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

De la troisième année à la sixième année – Garantie limitée couvrant uniquement l'échangeur thermique des chaudières à condensation commerciales (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

Baxi garantit que l'échangeur thermique de ses chaudières à condensation utilisées dans le cadre d'une utilisation commerciale restera exempt de tout défaut de pièces et de

main-d'œuvre pendant une période de six (6) ans à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou de main-d'œuvre au cours de cette période, Baxi, à sa discrétion, effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Chaudières Baxi
GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2019

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

De la septième jusqu'à la dixième année – Garantie limitée pour l'échangeur thermique des chaudières à condensation à usage commercial (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

Baxi garantit que l'échangeur thermique de ses chaudières à condensation commerciales libre de tout défaut de pièces et de main-d'œuvre pendant la septième année et jusqu'à la dixième année, à compter de la date d'installation. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts, Baxi remplacera l'échangeur thermique d'origine sur paiement d'un prix calculé en proportion de l'utilisation qui aura été faite de la chaudière à condensation depuis sa mise en service.

Le prix proportionnel ainsi calculé sera égal au pourcentage approprié du prix net de cet échangeur thermique au moment où la réclamation au titre de la garantie est présentée; ce prix sera déterminé comme suit :

7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année
20 %	40 %	60 %	80 %

Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, Baxi aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière Baxi. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique.

.....
LIMITATIONS/EXCLUSIONS – S'APPLIQUENT À TOUTES LES GARANTIES

1. En aucune circonstance Baxi ne pourra être tenue responsable pour les coûts associés à la réparation de la pièce défectueuse, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse ou d'une pièce de rechange, ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et de matériaux reliés à ce remplacement, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés à la fourniture ou au retour de la pièce défectueuse à Baxi. Les matériaux de remplacement devront être facturés au distributeur selon la méthode habituelle et feront l'objet d'un redressement sur présentation d'une preuve de la défectuosité.

2. La garantie limitée couvre uniquement l'échangeur thermique de la deuxième à la dernière année de garantie à compter de la date d'installation initiale. Toutes les autres pièces fournies par Baxi, mais achetées auprès d'autres fabricants seront couvertes par leur propre garantie, le cas échéant.

3. Cette garantie limitée ne saurait s'appliquer si la chaudière est

(i) utilisée ou exploitée au-delà de sa capacité nominale; (ii) installée à des fins autres que le chauffage résidentiel ou commercial, tel que précisé dans la garantie applicable; (iii) non entretenue dans le respect des recommandations de Baxi ou des pratiques exemplaires telles qu'établies par les normes de l'industrie ou (iv) l'objet de modifications non autorisées.

4. Cette garantie limitée, ne saurait en aucun cas être considérée comme une garantie de la main-d'œuvre d'un installateur ou réparateur relativement à l'installation ou la réparation de cette chaudière ou comme imposant à Baxi une responsabilité de quelque nature que ce soit pour un rendement non satisfaisant en raison d'une installation ou d'un entretien inadéquat de la chaudière. Une telle responsabilité est expressément niée par la présente.

5. Cette garantie limitée ne saurait être d'application si la chaudière a été endommagée suite à une installation, un entretien, une réparation ou un fonctionnement inadéquats, y compris, mais sans s'y limiter, une utilisation avec une quantité d'eau insuffisante (allumage à sec), le fonctionnement en situation de gel, l'état de l'eau inadéquat ou en cas d'inondation.

6. Afin que la présente garantie limitée soit en vigueur (i) la chaudière doit avoir été assemblée/installée dans le respect le plus strict des directives fournies avec la chaudière par Baxi et (ii) les sections de la chaudière ne doivent pas avoir été endommagées durant le transport et l'installation.

7. La remise de pièces de rechange conformément aux modalités de la présente Garantie limitée ne s'appliquera que pendant la période de garantie initiale et ne servira pas à prolonger celle-ci.

8. Baxi ne saurait être tenue responsable de tout dommage, panne ou retard, selon les dispositions de cette garantie limitée, causé par toute circonstance hors de son contrôle, incluant sans s'y limiter, une pénurie ou un contingentement des matières premières, le gel, les inondations, les incendies, le vent ou la foudre.

Chaudières Baxi
GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2019

**LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES
ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE**

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

9. Baxi ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé par (i) la défaillance du câble, de la tuyauterie ou d'autres pièces ou accessoires externes ne faisant pas partie intégrante de la chaudière; (ii) l'installation, l'entretien ou l'utilisation qui ne respecteraient pas l'ensemble des lois et règlements fédéraux, d'État et provinciaux; (iii) la mauvaise utilisation ou l'utilisation de la chaudière à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue ou (iv) l'utilisation de pièces non fournies ou recommandées par Baxi.

10. Les recours en cas de violation de cette garantie limitée sont expressément limités à la réparation ou au remplacement de toute pièce trouvée défectueuse dans des conditions d'utilisation normale et la solution en cas de violation de cette garantie limitée, les obligations imposées par la loi ou réclamations en responsabilité civile délictuelle (incluant, sans s'y limiter, la négligence) ne couvrent pas la responsabilité pour les dommages accessoires, spéciaux ou

Chaudières Baxi
GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Février 2019

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

ou consécutifs ou les pertes, comme la perte de jouissance, les inconvénients ou la perte de temps. La responsabilité maximum de Baxi en rapport avec la vente de ce produit ne saurait en aucun cas excéder le prix de la pièce prétendue défectueuse ou le prix de la chaudière, si la chaudière dans son entier est réputée défectueuse. BAXI RENONCE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU SECONDAIRES OU TOUTE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. **À noter : Certains**

États ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages indirects ou accessoires. Par conséquent, les exclusions ou restrictions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à votre cas.

11. Pour toutes ventes qui ne seraient pas assujetties aux dispositions du Magnuson-Moss Warranty Act ou de la loi sur la protection du consommateur de la province, aucune garantie d'adaptation marchande ou d'adaptation à un usage particulier n'est faite et toute garantie de ce type est expressément déniée. Pour toutes autres ventes, toutes garanties implicites d'adaptation marchande ou d'adaptation à un usage particulier se limitent, quant à la durée, à la période de validité de la présente garantie limitée. Le texte de la présente garantie constitue la déclaration de garantie, complète et exclusive. **À noter : Certains états ne permettent pas les limites à la durée de validité d'une garantie implicite. Par conséquent, les restrictions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.**

12. Les garanties Baxi s'appliquent à l'acheteur initial au moment de l'installation initiale, et pour une utilisation sans interruption. Les garanties sont non transférables.

DIVERS

Les dispositions du « Magnuson-Moss Warranty Act » s'appliquent aux ventes aux consommateurs, par opposition aux ventes dites « commerciales ». Une vente au consommateur est une vente faite à un acheteur pour utilisation personnelle, familiale ou domestique et non dans le but de revente.

Par « garanties implicites » nous entendons celles que la loi considère comme accordées par le vendeur, même si elles n'ont pas été rédigées par écrit.

« Adaptation à une utilisation particulière » signifie que le vendeur sait quelle utilisation l'acheteur fera des biens achetés, et que l'acheteur se fie au savoir-faire et au bon jugement du vendeur au moment où il fait son achat.

« Utilisation marchande » signifie que le produit convient aux utilisations ordinaires pour lesquelles ce produit est prévu.

Les « dommages secondaires » comprennent les dépenses nécessaires à l'inspection, l'obtention de biens de remplacement, les frais de transport, etc.

Les dommages « consécutifs » comprennent les blessures aux personnes et les dommages matériels résultant d'une violation des termes de la garantie, et toute perte résultant d'exigences d'ordre général ou particulier, connues de nous et impossibles à prévenir.

Dans le cas où toute disposition de cette garantie limitée serait jugée illégale, abusive ou inexécutable, toutes les autres modalités ou dispositions de la présente demeurent néanmoins en vigueur et seront appliquées dans la pleine mesure permise par la loi. Les garanties énoncées dans cette garantie limitée sont exclusives et ne sauraient être amendées, étendues ou modifiées par un distributeur, détaillant ou qui que ce soit.

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DE RÉPARATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour obtenir rapidement l'exécution de la garantie, avisez l'installateur qui, à son tour, avisera l'installateur de la marque Baxi qui lui a vendu la chaudière. Si cette action n'aboutit pas à une réparation aux termes de la garantie, l'acheteur initial de l'appareil ou l'installateur doit prendre contact avec le service d'assistance à la clientèle de Baxi (consulter les informations de contact, ci-dessous), en fournissant tous les détails nécessaires à l'appui de la demande. Toute pièce présumée défectueuse doit être retournée, en passant par les canaux de distribution et dans le respect de la marche à suivre que Baxi prescrit alors pour le retour de marchandises dans le but de les soumettre à une inspection visant à établir la cause de la défektivité. Baxi fournira la ou les nouvelles pièces à un distributeur Baxi autorisé qui, à son tour, fournira la (les) pièce(s) au chauffagiste qui a installé la chaudière.

Baxi N.A.

2201 Dwyer Ave. • Boîte postale 4729 • Utica, New York 13504-4729

Tél. : 1 844 422-9462

Télécopieur du service d'assistance à la clientèle : 315/724-9319

Courriel :

customerservice@baxiboilers.com Site

Web : www.baxiboilers.com

PN BD 240013439, Rév.A